

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 41 (2004)  
**Heft:** 1586

**Rubrik:** Conseil fédéral

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un équilibre de funambule

**La concorde est le fruit d'une confrontation incessante entre les partis gouvernementaux à la recherche de compromis.**

**L**e 10 décembre dernier devant l'Assemblée fédérale, les chefs des groupes parlementaires ont multiplié les déclarations d'allégeance au principe de concorde. Belle unanimité, d'autant plus facile à réaliser qu'elle a porté sur un mot vidé de tout contenu substantiel, réduit à la plus simple expression des ambitions des partis gouvernementaux: conserver ou conquérir des sièges au sein du Conseil fédéral. C'est au nom de la concorde que les deux magistrats socialistes sortants ont connu une brillante réélection, que l'UDC a revendiqué et obtenu deux sièges, que les démocrates-chrétiens ont tenté en vain de maintenir leurs positions.

Cette conception étiquetée de la concorde, réduite à un partage du pouvoir exécutif respectueux des forces en présence, n'est qu'une pâle caricature des équilibres qui caractérisent depuis un demi-siècle la démocratie helvétique. Ces équilibres se sont d'ailleurs progressivement construits. A l'origine, la Suisse moderne adopte le modèle majoritaire, solidement tenu en mains par les radicaux. Il fau-

dra un siècle pour que s'impose la démocratie de concorde, un modèle qui privilégie la négociation et la recherche du compromis, la coopération entre les principales forces politiques et économiques. La dimension économique de la concorde précède d'ailleurs sa composante spécifiquement politique. Dès 1947, la Constitution reconnaît aux organisations économiques un droit de participation dans le processus de décision - c'est la fameuse procédure de consultation -, alors que la formule dite magique associe les grands partis au Conseil fédéral au *pro rata* de leur force depuis 1959 seulement.

Ce passage progressif de la démocratie majoritaire à la démocratie de concorde ne résulte pas d'une sagesse particulière des élites politiques helvétiques. Elle est le fruit de contraintes institutionnelles. Le fédéralisme tout d'abord, qui oblige l'Etat central à composer avec des cantons disposant d'une large autonomie. Le référendum législatif ensuite, qui depuis 1874 permet la remise en cause populaire des décisions parlementaires. Le scrutin

proportionnel enfin, introduit en 1919, qui empêche la domination d'un seul parti.

La concorde ne se résume donc pas à une simple représentation proportionnelle au sein de l'exécutif. Elle imprègne tout le processus de décision, du stade préparatoire à la phase parlementaire, de manière à ce que les décisions ne suscitent pas l'opposition d'un acteur susceptible de les mettre en échec. Parce qu'elle est le parfait inverse de la concurrence, la concorde implique la coopération au sein du collège gouvernemental comme du Parlement, entre l'exécutif et le législatif, et entre ces derniers et les organisations socio-économiques. Pour qu'aboutissent des solutions de compromis, aucun acteur ne peut à lui seul empêcher la mise, comme dans le modèle majoritaire, et personne ne doit se sentir systématiquement perdant. C'est pourquoi la concorde ne peut survivre à une politique des blocs qui verrait un camp imposer durablement ses vues; elle suppose des alliances variables qui offrent tour à tour des gains aux partenaires. *jd*

## **Gouvernement de concorde**

### **La participation n'exclut pas l'opposition**

**O**n a beaucoup insisté ces dernières années sur les faiblesses de la concorde: lenteur du processus de décision, faible capacité d'adaptation, compromis mous qui gomment le profil politique des acteurs, manque de transparence et mauvaise lisibilité pour le public. Mais ces défauts ne doivent pas faire oublier les avantages de la recherche du consensus: dans une société fragmentée - langues, religions, cultures, géographie - la concurrence écrase les minorités alors que la concorde donne à ces dernières une possibilité de faire valoir leur point de vue.

Depuis les années septante du siècle dernier, la concorde a souffert de la conjoncture économique à la fois anémique et chaotique. Quand le gâteau grossit moins ou pas du tout, la lutte pour le partage se fait plus aiguë et la tentation majoritaire renaît. Une aiguë et une tentation qui ne devraient pas s'affaiblir après les dernières élections. Si les radicaux s'alignent par trop sur les démocrates du centre, si de la nouvelle formule gouvernementale émerge une majorité conservatrice stable, la gauche peut-elle encore adhérer au jeu de la concorde? Déjà des voix préconisent le retrait socialiste du Conseil fédéral au profit d'une cure d'opposition. La tentation majoritaire des uns justifie-t-elle ce retrait?

C'est mal comprendre le fonctionnement de la concorde - et son

dysfonctionnement aussi - que de croire que l'opposition ne peut s'exprimer qu'en dehors du gouvernement. La concorde ne reflète pas une harmonie préétablie et durable; elle exprime un état des rapports de force qui conduit les parties à rechercher des compromis. Mais la tentation majoritaire reste présente, à l'affût de la moindre faiblesse de l'un ou l'autre des partenaires. C'est pourquoi les acteurs de la concorde, en particulier les moins puissants, ont à prouver de temps à autre leur capacité de nuisance, à rappeler que sans eux le processus de décision est sinon bloqué du moins fortement perturbé. Point n'est besoin de quitter le Conseil fédéral pour faire cette démonstration: le maniement du référendum obligatoire et facultatif y suffit. Et le cas échéant une pratique moins stricte de la collégialité.

C'est en régime parlementaire qu'un parti gouverne ou est relégué dans l'opposition. En Suisse, les institutions favorisent le gouvernement de tous les partis. Et ces derniers peuvent simultanément et tour à tour manifester leur dissidence dans tel ou tel dossier. Tous les efforts des partis visent à cette participation au pouvoir exécutif. Aussi ne vont-ils pas lâcher le morceau de leur propre initiative. Seule l'exclusion peut les en éloigner. *jd*